

PROJET DE LOI

adopté

le 7 juillet 1987

N° 117
S É N A T

PREMIÈRE SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1986-1987

PROJET DE LOI

*autorisant la ratification de la Convention européenne
pour la répression du terrorisme.*

(Texte définitif.)

Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, en première lecture, dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée nationale (8^e législ.) : 631, 784 et T.A. 140.

Sénat : 339 et 346 (1986-1987).

Article unique.

Est autorisée la ratification de la Convention européenne pour la répression du terrorisme, faite à Strasbourg le 27 janvier 1977 et dont le texte est annexé à la présente loi. (1)

Délibéré en séance publique, à Paris, le 7 juillet 1987.

Le Président,

Signé : ALAIN POHER.

(1) *Nota* : Voir le document annexé au n° 631 A.N. (8^e législ.).